

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0041-2

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 avril 2012 et approuvé par le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service de la mise en valeur du territoire, le 20 avril 2012 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 24 avril 2012 :

RÈGLEMENT CA29 0041-2

Règlement modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'abroger l'article 35 intitulé « Tracé d'une voie de circulation à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau » .

Ce règlement est entré en vigueur le 24 avril 2012 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quatrième jour du mois de mai de l'an deux mille douze.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0041-2

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0041-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA29 0041 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 35 INTITULÉ « TRACÉ D'UNE VOIE DE CIRCULATION À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 2 avril 2012 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Bertrand A. Ward

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Le conseiller Christian G. Dubois est absent.

Monsieur Jacques Chan, directeur de l'arrondissement et M^e Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement CA29 0041 est modifié par l'abrogation de l'article 35 intitulé « Tracé d'une voie de circulation à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT